

Date : Mardi 30 Janvier 2024

Horaire : 19:00

1 Procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2024

Rapport - PV de la séance du CM du 19.01.2024

2 Délibération bien sans maître - Parcelle C 100 - 854 m²

Suite à l'arrêté municipal publié et affiché depuis le 29 mars 2023, le délai de six mois est écoulé pour qu'un propriétaire se fasse connaître.

Le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et peut être acquis par la commune.

Une délibération est nécessaire pour intégrer le bien sans maître dans le domaine communal.

3 Clôture du budget annexe - Cantine-Restaurant

Considérant que le budget annexe établi pour la gestion du restaurant Au Bon Coin et la cantine scolaire n'a plus d'opérations comptables ou budgétaires à réaliser, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la clôture définitive de ce budget annexe.

4 Délibération pour la révision des tarifs de location - salles municipales, vaisselle

Annexe - Support actuel pour la réservation de salles et vaisselle

Annexe - Support de réservation salles-vaisselle avec proposition des nouveaux tarifs

5 Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

La **protection sociale complémentaire** (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les **risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : **la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.**

Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs territoriaux va plus loin avec la **participation** de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui **auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif** souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales ont la qualité au niveau local pour conclure et signer des accords collectifs pour décliner ce régime prévoyance.

Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les **risques santé** (ou mutuelle) : **la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026.** L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le CDG a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Dès lors, le dispositif proposé par le CDG est décliné comme suit :

Risques prévoyance :

Le CDG définira, avec les partenaires sociaux représentés au sein du CST départemental des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents afin de répondre à leurs besoins et à leurs situations familiales et économiques. Ce marché groupé sera ouvert aux collectivités dépendant du CST départementale et aux collectivités ayant leur propre CST.

Pour les collectivités de moins 50 agents, le CDG saisira le CST départemental pour avis,
Pour les collectivités de plus de 50 agents, elles devront en amont recueillir l'avis de leur propre CST,

Sur la base de cette expression des besoins et au vu des collectivités ayant souhaité rejoindre ce groupement, le CDG va lancer au printemps 2024 une **consultation** pour sélectionner un organisme d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents. Les offres seront d'autant plus intéressantes dans le cadre d'un « groupement » qu'un maximum d'employeurs adhèrera.

L'objectif est d'obtenir la conclusion d'un marché « groupé » afin de :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- D'offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- D'assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Risques santé :

Contrairement aux risques prévoyance, les risques santé ne font pas l'objet d'une négociation collective telle que prévue dans l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Le CDG définira des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents afin de répondre à leurs besoins et situations familiales et économiques en concertation avec les collèges des employeurs et des représentants des personnels.

Sur la base de cette expression des besoins, le CDG lancera une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance pour proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour vos agents.

Le CDG va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Les collectivités de moins de 50 agents, doivent simplement délibérer sur la partie mandat, le CDG saisissant pour leur compte le CST. Le mandat n'engage pas la collectivité à signer le contrat final avec un prestataire et autorise simplement le CDG à lancer une consultation.

- 6 Délibération d'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

Annexe - Convention Territoriale Globale 2023-2026

- 7 Délibération pour se prononcer sur la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Sainte Marie de Gosse et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Annexe - Note de présentation

Délibération MACS

- 8 Délibération - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Sainte-Marie-de-Gosse et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Annexe - Convention Groupement de commandes prestations de nettoyage de voirie et hydrocurage des réseaux et bâtiments

- 9 Délibération - Modification des statuts de MACS - transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche - autres modifications

Enjeux - Avant de concrétiser tout projet de conception de campus territoriaux, il est nécessaire de définir prioritairement un cadre stratégique qui guide le développement et la structuration de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de MACS, ce qui passe notamment par le transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière de "soutien au développement des sites et établissement supérieur de recherche implantés sur le territoire communautaire".

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation "scène départementale" devenue obsolète. Il est également proposé une mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil". En effet, cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Annexe - Statuts MACS et délibération

- 10 Délibération - Demande DETR 2024 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Annexe - Plan de financement

- 11 Délibération - Demande de subvention Fonds Verts pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

- 12 Délibération - EPFL - Demande de fonds de minoration "BUGA"

13 Délibération - Demande d'aide financière au Département pour la rénovation de la médiathèque municipale

14 Informations diverses

15 POUVOIR

Annexe